



A PROPOS

L'association a pour vocation d'assurer le maintien et la pérennité du patrimoine moral des Anciens avoués près le Tribunal de Grande Instance de Paris, qui sont à l'origine de sa création, et à ce titre de promouvoir les principes de loyauté, de probité, de délicatesse, de compétence et de respect du justiciable qui ont toujours été les leurs.

Elle a pour objet :

- de réunir les praticiens du droit et de la procédure,
- de contribuer à la promotion des principes directeurs du procès et à la connaissance de ses règles,
- de concourir à la formation des membres des professions judiciaires et juridiques,
- d'étudier et de proposer tous textes ou projets de textes,
- de participer à tous travaux de doctrine,
- et de favoriser la médiation, la conciliation, l'arbitrage, le droit participatif ou collaboratif.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de Droit et procédure pour l'année 2023 est ainsi composé :

Antoine Kirry, Président
Delphine Chesneau-Moukarzel, Secrétaire
Laurence Kiffer, Trésorier

Administrateurs :
Marguerite Aynès
Maurice Bencimon
Valence Borgia
Michèle Dubuc
Jean-Yves Garaud
Jacques Guillemain
Alexandre de Jorna
Hervé Regnault
Olivier Saumon
Juliette Schweblin
Charles Simon
Elodie Valette

DROIT & PROCÉDURE

Président : Antoine Kirry
Debevoise & Plimpton LLP
103 rue de Grenelle 75007 Paris
Tél : 01 40 73 12 12 akirry@debevoise.com

Secrétariat administratif : Véronique Jeandé
17 bis route du Moulin à Vent
78740 Vaux sur Seine
Tél : 01 34 74 38 95 jeande.veronique@orange.fr
www.droitetprocedure.com

1969



2019

MODALITÉS D'ADHÉSION

Peuvent être membres de l'Association les avocats, les magistrats, les professeurs et enseignants des universités, tous les autres praticiens du droit et de la procédure (tels juristes, huissiers, notaires, experts, arbitres, médiateurs).

Peuvent être membres actifs (i) des personnes physiques qui postulent à titre individuel ou (ii) des personnes morales qui désigneront un représentant personne physique permanent au sein de l'association.

La demande d'adhésion doit être adressée au Président du conseil d'administration par la personne physique qui postule à titre individuel ou par le représentant légal de la personne morale. Elle doit être parrainée par deux membres actifs de l'association, à jour de leur cotisation, et est soumise à l'agrément du conseil d'administration. Le conseil d'administration statue souverainement, dans les 6 mois de sa saisine, à la majorité de ses membres présents et sans recours ; sa décision n'a pas à être motivée.

L'adhésion implique le règlement d'une cotisation annuelle dont le barème est fixé par le conseil d'administration.

[Formulaire adhésion]

- Adhésion personne physique
- Adhésion personne morale

Coordonnées personne physique ou représentant de la personne morale :

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Fax : _____

E-mail : _____

Site internet : _____

Nom des parrains : (La liste des membres est disponible sur le site internet ou peut être obtenue auprès de Véronique Jeandé - Tél : 01 34 74 38 95)

1) _____

2) _____

Certificat(s) de spécialisation : _____

Activité(s) dominante(s) : _____

Pour les avocats :

Date de prestation de serment : _____

Barreau : _____

ID CNBF : _____

Statut libéral - Statut salarié

DROIT & PROCÉDURE

Secrétariat administratif :
Véronique Jeandé
17 bis route du Moulin à Vent
78740 Vaux sur Seine
Tél : 01 34 74 38 95
jeandé.veronique@orange.fr



[Adhésion 2023]

Personne physique :

- Taux normal : 170 €
- Réduit (moins de 5 ans d'exercice) : 50 €
- Fonctionnaire (magistrat, professeur) : 100 €
- Membre honoraire : 50 €

Personne morale :

- Effectif 1 à 10 avocats : 1 participant : 200 €
- Effectif 11 à 50 avocats : 2 participants : 350 €
- Effectif 51 à 100 avocats : 3 participants : 450 €
- Effectif + de 101 avocats : 4 participants : 500 €